

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## ARTICLE 1 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980, le vendeur ou ses ayants droits se réserve la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix de vente par l'acheteur. La livraison des marchandises, assortie de cette clause expresse sur le bon de livraison, acceptée par l'acquéreur comporte acceptation de ladite clause, sauf contredit exprès de sa part au plus tard au moment de la réception. A compter de la livraison, l'acquéreur assume néanmoins la responsabilité de tous les dommages que les marchandises pourraient subir ou occasionner.

Dans le cas où l'acheteur n'effectue pas ses paiements aux échéances convenues, les marchandises, ou leur équivalent, doivent être récupérées sans procédure, sur simple sommation par lettre recommandée sous réserve de dommages et intérêts qui pourraient être demandés avec résolution de la vente de plein droit sans qu'il soit nécessaire de recourir aux voies judiciaires.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont payables au comptant sans escompte et au domicile vendeur, sauf conditions particulières.

## ARTICLE 3 - CLAUSE DE DECHEANCE DU TERME, CLAUSE PENALE

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure, d'une part l'exigibilité de la totalité des créances et d'autre part, l'exigibilité d'un intérêt calculé en application de la loi N° 92.1442 du 31 Décembre 1992, au taux égal à une fois et demie le taux en vigueur de l'intérêt légal à compter de la date d'échéance des sommes dues en principal.

En cas de recouvrement judiciaire, il serait dû à la société SERMATEC, à titre de clause pénale, une indemnité complémentaire de 10% du montant en principal exigible.

## ARTICLE 4 - CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut du paiement du prix aux échéances convenues et huit jours après mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit, si bon semble à notre société. Dans ce cas, celle-ci pourra exiger, d'une part, la restitution des marchandises vendues aux frais de l'acquéreur jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements ou, d'autre part, en cas de carence définitive des dommages et intérêts pour résolution de vente par le fait de l'acquéreur fixés à 10% des sommes restant dues.

## ARTICLE 5 - ANNULATION DE COMMANDE

Le vendeur n'accepte aucune annulation de commande de la part de l'acquéreur.

## ARTICLE 6 - CONFIRMATION DE COMMANDE

Le vendeur se réserve le droit d'annuler toute commande prise par un de ses représentants employés, et ce pendant le délai d'un mois à compter de la date de celle-ci, et quelles que soient les conditions d'achat du client.

## ARTICLE 7 - PRIX ET LIVRAISON

Sauf convention écrite et préalable, les marchandises sont toujours facturées au cours du jour de livraison.

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire quels que soient les modes de transport ou les modalités de règlement du prix des transports, port dû, port payé, port à facturer, franco ...

## ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

Toutes réclamations ou litiges devront être signalés dans un délai de 8 jours pour être pris en considération.

Passé ce délai, le vendeur se considérera pleinement d'accord avec la livraison et la facturation effectuées.

La prise de possession des marchandises par le transporteur engage sa responsabilité, et en cas de manquements ou d'avarie, il appartiendra au destinataire d'exercer personnellement son recours contre lui, seul responsable.

Les carences constatées par l'acheteur devront être immédiatement consignées sur le bordereau en présence du livreur, et confirmées par courrier recommandé avec demande d'avis de réception dans les 48 heures.

Le vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des retards de livraison.

## ARTICLE 9 - LIMITES DE GARANTIES

La société SERMATEC ne peut être tenue qu'au remplacement pur et simple au tarif le plus réduit des produits qui seraient reconnus défectueux dans les trois mois qui suivent la livraison sans autre indemnité de quelque nature que ce soit.

## ARTICLE 10

Les conditions prennent lieu et place de toutes les conditions antérieures. Elles continueront de s'appliquer lors de toute nouvelle commande, sauf s'il en existe de nouvelles à ce moment là.

## ARTICLE 11 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Seuls les tribunaux de Blois sont compétents en cas de litiges ou de contestations.

Clauses particulières : devront faire l'objet de propositions spécifiques.